REGLEMENT DEMI-PENSION

Extrait du Règlement intérieur en cours

La demi-pension est un service rendu aux élèves financé par les familles.

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les repas servis sont confectionnés sur place et étudiés en commission des menus.

a- Inscription et fonctionnement

L'inscription à la demi-pension est subordonnée au paiement de l'intégralité des factures dues. Dans le cas contraire, un courrier sera envoyé fin juin par voie postale pour informer la famille du refus de réinscription au service de demi-pension à la rentrée avec le système du forfait. Toutefois, il sera proposé à la famille de l'élève une possibilité d'accès à la demi-pension en achetant d'avance un ou plusieurs repas.

En cas de difficultés financières, les responsables légaux doivent contacter l'assistante sociale.

La qualité de demi-pensionnaire ou d'externe, pour laquelle la famille a opté en début d'année, est valable **pour toute l'année scolaire**.

- À leur convenance et au vu de l'emploi du temps de l'élève, les parents inscrivent leurs enfants **demi-pensionnaire pour le trimestre entier** soit :
  - 2 jours par semaine (DP2)
  - *ou* 3 jours par semaine (DP3)
  - *ou* 4 jours par semaine (DP4)
- Toutes les familles doivent compléter la fiche régime transmise à la rentrée (Externe et demi-pensionnaire) dans le délai fixé. Si l'élève est demi-pensionnaire, la famille devra préciser le régime choisi sur la fiche régime.

➢ Il n'est tenu compte de régime particulier qu'en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), à la demande de la famille, pour raison médicale justifiée et avec accord spécifique dans chaque cas.

➢ Il n'est pas servi de plat particulier à une confession.

➢ L'élève inscrit en qualité de demi-pensionnaire dispose d'une **carte à code barre nominative** qui lui permet l'accès au self ; elle ne doit en aucun cas être cédée à un autre élève. L'élève doit être en possession de sa carte chaque fois qu'il déjeune à la

cantine et celle-ci ne peut fonctionner qu'une fois par jour. La carte est remise gracieusement aux élèves entrant en 6ème et sert pour toute la scolarité au collège.

En cas de **perte**, ou de **dégradation de la carte** : L'élève devra immédiatement le signaler au service de l'intendance afin qu'elle soit bloquée. Une nouvelle carte devra être rachetée au prix de 5€ (prix voté au Conseil d'Administration).

Un élève qui se présente sans carte déjeunera en fin de service le jour même ou le jour suivant. Après un certain nombre d'oublis, une punition pourra être appliquée.

➢ **Les demandes de modification de régime** (élève devenant externe ou inversement) ou les changements de jour d'inscription sont possibles d'un trimestre à l'autre. Ils doivent être signalés par mail au service intendance avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant : intendance.0740930J@ac-grenoble.fr

➢ **Les élèves externes** peuvent manger occasionnellement au ticket sur autorisation spéciale (prix du repas : **4.75 €** pour l'année 2022).

Le montant doit avoir été acquitté à l'intendance avant le repas.

b- Horaires et ordre de passage

- L'élève demi-pensionnaire n'est pas autorisé à quitter l'établissement entre 11H00 et 13H30, s'il n'a plus cours l'après-midi, il quittera l'établissement après le repas aux horaires fixés par la vie scolaire.
- Les élèves doivent se présenter selon l'ordre de passage du niveau de leur classe :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Rang 1	6ème	5ème	4ème	3ème
Rang 2	5ème	4ème	3ème	6ème
Rang 3	4ème	3ème	6ème	5ème
Rang 4	3ème	6ème	5ème	4ème

Un accès prioritaire peut être éventuellement prévu pour certains élèves afin qu'ils puissent assister à certaines activités (UNSS, chorale, clubs etc.). Ces élèves devront alors être obligatoirement munis d'une carte nominative spécifique. Les élèves n'ayant pas cours en M4 doivent impérativement déjeuner à 11h30.

c- Tarifs des repas

Conformément au décret n° 20066753 du 29/06/06, les prix de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Départemental. Les tarifs définis sont applicables du 1er janvier au 31 décembre.

d- Paiement

La redevance de la demi-pension est un **montant forfaitaire trimestriel payable dès réception de la facture**. Le règlement peut se faire :

- Par chèque (*Indiquer au verso le nom, prénom, classe)* en le remettant au service intendance.

- Exceptionnellement en espèces : à remettre en mains propres à l'intendance. Un reçu sera remis au payeur.

- Par télépaiement sur votre compte Educonnect

Les différentes possibilités d'aides au financement des frais de demi-pension sont :

- les bourses nationales (les dossiers sont instruits dans le courant du mois de septembre). Elles sont directement déduites du montant de la demi-pension quand l'élève est demi-pensionnaire.

- les fonds sociaux après démarche faite auprès de l'assistante sociale du collège.

Remises pouvant venir en déduction du montant de la demi-pension.

- **Une remise d'ordre est automatiquement accordée dans les cas suivants** :

- fermeture du service de restauration et d'hébergement

- stage dans la scolarité (ex : orientation, jours de stage en entreprise ou en lycée pour les élèves de 4ème et 3ème, stages linguistiques, stages et compétitions sportives (section sportive et CRESAA)

- sortie pédagogique et voyage scolaire à caractère obligatoire ou facultatif (à l'exception où un repas froid est fourni par l'établissement)

- désinscription de l'établissement

- jour de grève entraînant la fermeture du service de demi-pension

- exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou du service de la demi-pension

- mesure conservatoire prise avant un conseil de discipline

- **Des remises d'ordre sur demande écrite et avec pièces justificatifs sont accordées par le chef d'établissement dans les cas suivants :**

- absence de **supérieur à 7 jours calendaires pour raison médicale** (sur présentation d'un certificat médical dans les dix jours calendaires suivant le retour de l'élève dans l'établissement sauf cas d'hospitalisation programmée quand le collège est informé 10 jours avant) ;

- pratique de jeune rituel pour une période déterminée et continue (demande communiquée 10 jours avant) ;

- régime de résidence alternée avec élève demi-pensionnaire une semaine sur deux (demande écrite des deux parents avec copie du jugement relatif à la garde de l'enfant et calendrier de présence de l'élève à la restauration).

- Des remises d'ordre pour des absences liées au COVID pourront être accordées, selon les consignes du département de la Haute-Savoie (une attestation sur l'honneur suffit).

e- Comportement de l'élève à la demi-pension :

- avoir une tenue vestimentaire correcte : ne pas porter de couvre-chef, ne pas mâcher de chewing-gum ;
- s'être lavé les mains avant le service
- respecter l'ordre de passage établi par la vie scolaire
- être en possession de sa carte à chaque passage à la demi-pension et conserver sa carte dans son état initial (ne pas la personnaliser ni la découper). Interdiction de photocopier la carte

- prendre connaissance du menu à l'avance qui est affiché et consultable en ligne sur le site du collège

- selon l'ordre de passage au self, accepter la modulation des plats proposés

- avant de quitter le réfectoire, l'élève doit laisser sa table et le sol propres